
Compte rendu de la réunion du conseil municipal du 15 janvier 2014

Présents : MM. Jean-Pierre JORCIN – Gilbert PILLOUD – Gilbert SUIFFET – Pierre GAGNIERE – Yvan BOURGEOIS – Christelle ZAPILLON – Sébastien PEANT – Cécile BURDIN -

Procurations de : Bérengère BOCH à Sébastien PEANT – Marie-Laure FILLIOL à Christelle ZAPILLON

↳ **Approbation du compte rendu du 3 décembre 2013**

Pas de remarques.

↳ **Approbation du PLU**

Le Conseil Municipal prend connaissance du rapport du commissaire enquêteur sur la révision du Plan Local d'Urbanisme, suite à l'enquête publique qui s'est tenue du 30 octobre au 2 décembre 2013.

Le projet vise entre autre à répondre à une demande des jeunes habitants souhaitant construire leur logement individuel, tout en préservant d'une part les terrains nécessaires à une activité agricole très présente sur la commune et d'autre part un espace naturel remarquable, sans oublier le secteur touristique porté au travers de la station de ski de Val Cenis Vanoise.

Le commissaire enquêteur n'a reçu qu'une personne lors de ses permanences, sept observations ont été portées sur le registre et trois courriers lui ont été adressés.

Il note quelques points faibles :

- L'inévitable consommation de terres agricoles de forte valeur, en fond de vallée,
- La non prise en compte dans le règlement de certaines restrictions imposées par les arrêtés UTN de la Turra ou de protection des biotopes du Mont-Cenis,
- L'absence de délimitation graphique de ces deux réglementations qui s'imposent au PLU,
- Le manque de précision quant à l'implantation des pistes de ski sur le plan au 1/18500^{ème},
- L'insuffisante prise en compte des besoins en termes d'implantation de nouvelles exploitations agricoles,
- Les recommandations ou réserves de certains POA.

Mais, considérant que ce projet de PLU :

- Répond à une demande forte en proposant à la population des terrains constructibles pour une période estimée à deux décennies,
- Diversifie l'offre de logement en privilégiant le logement individuel permanent après une période où les résidences de tourisme ont été favorisées,
- Se limite à une densité de construction de 30 logements à l'hectare, réduisant ainsi le grignotage des terrains agricoles,
- Insiste sur l'importance de l'activité agricole comme moteur de l'économie locale et met en œuvre les outils pour protéger et promouvoir ce secteur,

- Préserve un équilibre satisfaisant en protégeant l'aspect environnemental prépondérant tout en permettant une extension mesurée de l'urbanisation,
- Respecte la loi montagne du fait de l'urbanisation en continuité de l'existant,
- Prend en compte dans le rapport de présentation les zones réglementaires et d'inventaires ainsi que de biodiversité, même si certaines précisions seront à apporter en termes de règlement et de zonage.

Le commissaire enquêteur donne un avis favorable assorti d'une réserve et de trois recommandations :

Réserve : prendre en compte les deux réserves émises par l'Etat dans son avis du 30.09.2013 :

- La modération de la consommation d'espace au regard du choix d'aménagement
 - o Justification de la consommation d'espace à enjeu agricole fort : établir un bilan du potentiel constructible et réhabilitables en zones U justifiant l'urbanisation des Hauts de Saint Martin et des Sablons,
 - o L'orientation d'aménagement et de programmation des Hauts de Saint Martin : revoir l'aménagement en intégrant un principe de mixité sociale et de diversité de typologie de logements tout en respectant l'objectif de 30 logements / hectare,
- L'APPB du Mont Cenis et du Vallon de Savine : dans le rapport de présentation, afin de répondre à l'arrêté susvisé, il conviendra de préciser dans le règlement les activités astreintes à prescriptions et celles soumises à recommandations. Par ailleurs, l'emprise exacte des secteurs assujettis à l'APPB devra être matérialisée sur le plan de zonage.

Recommandations :

- Délimiter, sur des plans à échelle aisément exploitables, les secteurs concernés par l'arrêté UTN de la Turra et l'emprise des pistes de ski,
- Même si la demande n'est pas actuellement prégnante, prévoir la possibilité de déterminer des zones artisanales,
- Mener à bien comme mentionné dans le mémoire en réponse, le projet d'irrigation considéré comme mesure compensatoire pour faire face au grignotage des terres agricoles.

Le conseil municipal approuve la révision du Plan Local d'Urbanisme.

↳ Terrains

Refuge 23 : Par délibération du 16 octobre 2012, le conseil municipal a décidé de vendre à Monsieur et Madame Yannick FILLIOL le refuge 23 lieudit « Pré Bovard ». Toutefois, la vente de la parcelle H 865 attenante n'était pas mentionnée dans cette délibération. Le conseil municipal donne son accord pour ajouter cette parcelle.

Michelangelo RICCA : Il souhaite se porter acquéreur du refuge 6 situé au bout de la Plaine Saint Nicolas. Le conseil municipal donne un avis favorable et propose le prix de 15 000 €, en référence aux prix d'autres ventes similaires actualisés. Une proposition sera faite à Monsieur RICCA.

Hôtel le Saint Charles :

Le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de construction présenté par Monsieur Richard GRAVIER d'un hôtel comprenant 51 suites, un restaurant d'hôtel, un salon de thé, un Spa, un restaurant, une halte-garderie, des locaux pour l'ESF, des garages et tous les services correspondant à un hôtel 4* pour un total de 5 636 m² de surface de plancher.

Ce projet est situé en pied de pistes, au Sablon sur des parcelles de terrain appartenant à la commune et aux Consorts GRAVIER.

Une partie des commerces (salon de thé, restaurant) sera proposé à la vente.

Il propose de réaliser l'opération foncière suivante pour la réalisation de ce projet :

- Cession des parcelles S.1591, 1592, 1594 et 1595 pour la création de 2 945 m² de SHON,
- Acquisition par la commune sous forme de dation de 380 m² de plancher pour la réalisation d'une halte-garderie avec paiement d'une soulte de 174 800 € HT.

Le Conseil Municipal donne son accord pour l'opération foncière ci-dessus, et autorise le Maire à entreprendre les démarches dans cette affaire et à signer tout document à intervenir notamment l'acte notarié.

Personnel communal

Le conseil municipal décide de créer :

- Un emploi de responsable du service technique. Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière technique, au grade de technicien. En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B (1 abstention).
- Un emploi saisonnier de 6 mois d'adjoint technique affecté au service technique.

Projet de mise en place d'un régime d'astreintes pour le service technique : il sera envoyé pour avis au CTP avant délibération du conseil municipal. (1 contre)

Questions diverses

LGO : La rue du Mont-Cenis sera enneigée du vendredi midi au samedi soir et le mercredi toute la journée – La gendarmerie met en place un service de renfort.

Fraise patinoire : elle est toujours dehors.

Combe Sainte Marie : des véhicules circulent par le Canton, pour l'interdire pendant l'hiver, mettre des barrières au-delà des garages de M. ROSSI.